



GUIDE À L'INTENTION DES PARENTS

pour les élèves handicapés ou en difficulté d'apprentissage ou d'adaptation (ÉHDAA)

ÉDITION 2023

CCSEHDAA du Centre de services scolaire des Laurentides

Chers parents,

Soucieux du bien-être des élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage, le Comité consultatif des services aux élèves handicapés et/ou en difficulté d'apprentissage ou d'adaptation a décidé de créer un outil pour aider les parents à mieux naviguer dans le système scolaire.

En tant que parents, nous désirons toujours offrir à notre enfant un environnement stimulant et harmonieux dans lequel il pourra s'épanouir et réussir. Mais on se sent parfois submergé par toutes nos interrogations et, surtout, par nos inquiétudes.

Nous espérons que ce guide saura répondre à vos questions et faciliter vos démarches tout au long du cheminement scolaire de votre enfant, un parcours de plusieurs années que l'on souhaite enrichissant d'un point de vue académique et social. Notre volonté est d'assurer le meilleur service possible à tous les élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation et/ou d'apprentissage.

Vous êtes toujours les bienvenus aux rencontres du CCSEHDAA. Nous souhaitons vivement vous entendre et nous serons heureux de vous épauler dans vos démarches. Après tout, vous êtes un acteur essentiel à la réussite scolaire de votre enfant.

Margarita Solis

Présidente CCSEHDAA 2020-2023 ccsehdaa@cslaurentides.qc.ca

Nous remercions madame Louise Bertrand, présidente du CCSEHDAA (2005-2019), pour sa précieuse collaboration à ce document.

Table des matières

Qu'est-ce qu'un ÉHDAA?	4
Quels sont les différents services pour les élèves HDAA?	4
Intégration en classe ordinaire	4
Services complémentaires	5
Classes spécialisées	5
Classes pour les élèves ayant des difficultés langagières	5
Classes pour les élèves ayant un trouble du spectre de l'autisme (TSA)	6
Classes pour les élèves ayant un trouble de psychopathologie	6
Classes pour les élèves ayant une déficience intellectuelle moyenne à sévère (DIM)	7
Service de classe hybride à l'intention des élèves du 3 ^e cycle ayant des difficultés d'apprentissage	7
Services suprarégionaux	8
Carrefour de services pour les élèves présentant des troubles du comportement	8
Service de garde	8
Qu'est-ce qu'un plan d'intervention (PI)?	8
Qui peut assister à une rencontre de plan d'intervention (PI)?	9
Mesures de soutien pédagogique	9
Mesures de soutien technologiques	10
La reconnaissance de la nature du handicap ou des difficultés rencontrées par l'élève	11
Que faire si vous n'êtes toujours pas satisfait?	12
Qu'est-ce que le CCSEHDAA?	12
Quel est le rôle du comité?	12
Qui le compose?	13
Puis-je assister aux réunions?	13
Qu'est-ce qu'un Conseil d'établissement?	13
Qu'est-ce que le Comité de parents?	14
Qu'est-ce que le conseil d'administration	15
Abréviations et acronymes fréquemment utilisés	16
Carnet d'adresses	17
Pour nous joindre	18

Qu'est-ce qu'un ÉHDAA?1

ÉHDAA veut dire un élève handicapé ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage.

Cet acronyme est utilisé par le ministère de l'Éducation du Québec (MEQ) et par les Centres de services scolaires du Québec pour désigner les enfants ayant des besoins particuliers et nécessitant parfois du soutien additionnel.

Le Centre de services scolaire organise et adapte les services éducatifs selon l'évaluation des besoins et des capacités de ses élèves.

Que faire si mon enfant éprouve des difficultés?

Il faut d'abord en parler avec l'enseignant et/ou l'intervenant du milieu scolaire qui agit auprès de votre enfant. Vous pouvez aussi en discuter avec la direction de l'école. Pour un élève HDAA, il est essentiel que le parent s'implique dans la mise en place et l'exécution du plan d'intervention.

Le saviez-vous?

Le Centre de services scolaire a une politique d'organisation des services aux élèves HDAA. C'est à partir de cette politique que sont élaborés les services pour ces élèves. <u>La politique</u> est disponible sur le site internet du Centre de services scolaire dans la rubrique *Références et documentation*.

Quels sont les différents services pour les élèves HDAA?

Intégration en classe ordinaire

L'intégration dans les classes ou groupes ordinaires est privilégiée. Il revient à l'équipe-école d'identifier les besoins de l'élève et de prévoir les mesures nécessaires pour y répondre, puisque c'est elle qui connaît le mieux ces élèves ainsi que les forces du milieu dans lequel ils évoluent.

^{1.} Dans ce document, la forme masculine englobe la forme féminine, afin d'en faciliter la lecture et la compréhension.

Services complémentaires

Les services éducatifs complémentaires ont pour but de favoriser la progression de l'élève en vue de soutenir les apprentissages, développer l'autonomie de l'élève, l'accompagner dans son orientation scolaire, et favoriser le développement de saines habitudes de vie.

Les professionnels suivants sont répartis par secteur au niveau primaire : orthophonistes, IDL, ergothérapeutes, psychoéducateurs et psychologues.

Au secondaire, les professionnels sont répartis par secteur. On y retrouve : un conseiller d'orientation, un orthopédagogue professionnel, un animateur de vie spirituelle et d'engagement communautaire (AVSEC) et un psychoéducateur. Les ergothérapeutes, les orthophonistes et les psychologues interviennent au besoin.

Chaque école détermine ses services de soutien par les techniciens en éducation spécialisée (TES) et les préposés aux élèves handicapés (PEH) en fonction des besoins des élèves.

Classes spécialisées

Au Centre de services scolaire des Laurentides, il y a plusieurs types de classes spécialisées pour répondre aux divers besoins des élèves lorsque la classe ordinaire ne peut y répondre. Ces classes offrent un ratio maître-élève réduit par rapport à la classe ordinaire, un enseignement et des interventions adaptés aux besoins des élèves.

Classes pour les élèves ayant des difficultés langagières

Cette classe permet à l'élève de poursuivre le développement des compétences et des connaissances du Programme de formation de l'école québécoise (PFEQ) tout en tenant compte de son rythme. Elle vise également le développement de stratégies ciblées en fonction des besoins et des capacités de l'élève.

L'enseignement par une pédagogie différenciée aide à réaliser son plein potentiel. Ces classes offrent des services d'un enseignant et d'un technicien en éducation spécialisée.

Profil de l'élève

- ➤ L'élève a un diagnostic de trouble du développement du langage relié à une dysphasie sévère, un trouble mixte sévère ou un trouble primaire sévère du langage, affectant la sphère réceptive à un degré modéré à sévère et la sphère expressive à un degré sévère émis par l'orthophoniste;
- L'élève doit avoir un code 34;
- ➤ L'élève peut avoir un trouble associé, mais le trouble de langage constitue la problématique majeure chez lui:
- ➤ L'élève doit présenter des incapacités et des limitations qui altèrent son développement (bris de fonctionnement) dans au moins deux des aspects suivants : scolaire, personnel et social.

Classes pour les élèves ayant un trouble du spectre de l'autisme (TSA)

Ces classes permettent à l'élève de poursuivre le développement des compétences et des connaissances du Programme de formation de l'école québécoise (PFEQ). Par un enseignement adapté et une approche structurée, elles permettent à l'élève de poursuivre le développement de son autonomie, de ses connaissances et de sa communication en fonction de ses besoins et de ses capacités. On y retrouve un enseignant et un technicien en éducation spécialisée.

Profil de l'élève

- L'élève a un diagnostic de trouble du spectre de l'autisme (TSA);
- L'évaluation du fonctionnement global de cet élève doit conclure que ce trouble est d'une gravité telle qu'il empêche l'élève d'accomplir des tâches ordinaires, selon l'âge, sans un soutien continu;
- L'élève doit avoir un code 50;
- ➤ L'élève doit présenter des incapacités et des limitations qui altèrent son développement (bris de fonctionnement) dans au moins deux des aspects suivants : scolaire, personnel et social.

Classes pour les élèves ayant un trouble de psychopathologie

Ces classes permettent à l'élève de poursuivre le développement des compétences et des connaissances du *Programme de formation de l'école québécoise (PFEQ)* tout en tenant compte de son rythme d'apprentissage. Elle vise également le développement de stratégies ciblées en fonction des besoins et des capacités de l'élève. L'enseignement par une pédagogie différenciée aide à réaliser son plein potentiel.

Profil de l'élève

- ➤ L'élève présente un trouble relevant de la psychopathologie se manifestant par une distorsion dans plusieurs domaines du développement. Ces troubles résultent d'interactions entre des facteurs biologiques (relatifs aux caractéristiques génétiques et physiologiques des personnes); des facteurs psychologiques (liés aux aspects cognitifs, relationnels et affectifs) et des facteurs contextuels (qui ont trait aux relations entre la personne et son environnement);
- ➤ Ces troubles de développement entraînent des difficultés marquées d'adaptation à la vie scolaire et sont d'une gravité telle qu'ils empêchent l'élève d'accomplir des tâches normales, selon l'âge et sans un soutien continu;
- L'élève doit avoir un code 53;
- L'élève présente des incapacités et des limitations qui altèrent gravement son développement (bris de fonctionnement) dans au moins deux des aspects suivants : scolaire, personnel et social.

Classes pour les élèves ayant une déficience intellectuelle moyenne à sévère (DIM)

Cette classe a pour objectif de poursuivre le développement des compétences chez l'élève présentant une déficience intellectuelle par un enseignement adapté. Cet enseignement réfère obligatoirement aux Programmes d'études adaptés CAPS et DÉFIS et de façon exceptionnelle au Programme de formation de l'école québécoise.

Programme CAPS pour les 6 à 15 ans (Compétences axées sur la participation sociale). Programme DÉFIS pour les 16 à 21 ans (Démarche éducative favorisant l'intégration sociale).

Profil de l'élève

- L'élève ayant un diagnostic de déficience intellectuelle modérée à sévère;
- ➤ L'élève doit avoir un code 23 ou 24, ou un code 99 (trajectoire d'évaluation pour un retard de développement global);
- ➤ L'élève présente des incapacités et des limitations qui altèrent son développement (bris de fonctionnement) dans deux des aspects suivants : scolaire, personnel et social.

Service de classe hybride à l'intention des élèves du 3^e cycle ayant des difficultés d'apprentissage

Ce service permet à l'élève de poursuivre le développement des compétences et des connaissances du Programme de formation de l'école québécoise (PFEQ) tout en tenant compte de son rythme d'apprentissage en français et en mathématiques. Il vise également le développement de stratégies ciblées en fonction des besoins et des capacités de l'élève. L'élève est intégré dans une classe régulière et bénéficie du service d'orthopédagogie en français et en mathématiques.

Profil de l'élève

- ➤ L'élève a atteint l'âge de fréquentation du troisième cycle du primaire et doit avoir complété le deuxième cycle du primaire;
- > Ses apprentissages se situent dans les cycles inférieurs en français et en mathématiques;
- ➤ Il a bénéficié de mesures d'adaptation dans l'ensemble de ses activités d'apprentissage et de mesures de rééducation équivalant au niveau 3 du cadre de référence en orthopédagogie du CSSL pendant une période significative;
- L'élève est en modification en français et en mathématiques;
- ➤ Une mise à l'essai des outils technologiques a été faite selon les recommandations de l'équipe du plan d'intervention;
- La difficulté majeure de l'élève demeure les difficultés d'apprentissage.

Services suprarégionaux

Ces services visent les élèves lourdement handicapés dont les incapacités et les besoins requièrent une organisation des services en milieu spécialisé ainsi qu'un environnement physique adapté et des aménagements particuliers pouvant accueillir des équipements spécialisés. Ils concernent une clientèle peu nombreuse rendant difficile l'organisation des services pour le Centre de services scolaire. Ils nécessitent l'adaptation des espaces physiques de l'école pour l'aménagement de locaux spécialisés. Ils nécessitent des approches pédagogiques adaptées au regard des contenus d'enseignement ou une organisation particulière des services pour cette clientèle. Ils consistent généralement en des services très spécialisés requérant des ententes de complémentarité de services avec des établissements du réseau de la santé et des services sociaux.

Lorsqu'un élève est scolarisé à l'extérieur du territoire, en vertu de ces ententes, le transport est assumé par le CSSL.

Carrefour de services pour les élèves présentant des troubles du comportement

Une organisation de services selon le modèle d'intervention à trois niveaux est mise en place pour dispenser du soutien aux élèves présentant des troubles du comportement par secteur dans les écoles secondaires. Au primaire, toutes les écoles d'un même secteur ont accès au service sectoriel de l'école qui accueille les élèves ayant besoin d'un soutien plus rapproché au niveau comportemental.

Service de garde

<u>Tous</u> les élèves du préscolaire et du primaire demeurant sur le territoire du Centre de services scolaire des Laurentides peuvent bénéficier d'un service de garde dans la mesure où l'école qu'ils fréquentent offre ce service.

Des employés qualifiés voient à créer un contexte stimulant et enrichissant pour votre enfant, et ce, avant et après les heures de classe, pendant l'heure du dîner et lors de journées pédagogiques. Vous êtes ainsi assurés que votre enfant reçoit un service de qualité dans un endroit approprié.

Qu'est-ce qu'un plan d'intervention (PI)?

Le PI est un outil de planification et de concertation se déroulant lors d'une rencontre au cours de laquelle on discute et met en place des mesures d'aide à l'élève qui éprouve des difficultés. Cette démarche d'intervention personnalisée est inscrite dans un document, le plan d'intervention, lequel est joint au dossier de l'élève. Une copie du document portant la signature de la direction d'école doit <u>obligatoirement</u> être remise aux parents.

Les écoles ont l'obligation d'élaborer un PI pour tous les élèves reconnus handicapés ou en difficulté d'adaptation et/ou d'apprentissage. On peut aussi faire un PI pour tout autre élève éprouvant des difficultés qui persistent après plusieurs interventions et qui le rendent vulnérable ou à risque dans son rendement scolaire.

Qui peut assister à une rencontre de plan d'intervention (PI)?

- Les parents ou le tuteur;
- L'enseignant titulaire ou responsable de son groupe;
- La direction de l'école ou son représentant;
- Selon le cas, d'autres intervenants scolaires peuvent participer;
- Des intervenants du CISSS ou autres peuvent aussi participer;
- Selon le contexte, l'élève participe à l'élaboration de son PI.

Le parent peut demander d'être accompagné par une personne en qui il a confiance. Puisqu'il s'agit d'un outil de planification et de concertation, la participation du parent est essentielle.

Mesures de soutien pédagogique

Votre enfant, ayant des besoins particuliers, a droit à des dispositions pour faire ses apprentissages et réaliser ses examens dans des conditions respectueuses de sa situation. L'actualisation du plan d'intervention de votre enfant est le moment d'établir si celui-ci a besoin de mesures de soutien et de définir ce qui sera mis en place afin que votre enfant puisse faire ses apprentissages et ses épreuves d'évaluation.

Le soutien à apporter à un élève ayant des besoins particuliers relève de la différenciation pédagogique, soit la flexibilité, les mesures d'adaptation ou la modification.

La flexibilité pédagogique vise à permettre à tous les élèves de réaliser les activités proposées en classe et de progresser dans leurs apprentissages. Cette flexibilité doit être mise en œuvre dans toutes les matières pour favoriser la réussite scolaire. Pour ce faire, l'enseignant peut jouer sur une palette élargie d'interventions. Il peut, par exemple, ajuster ses stratégies d'enseignement, les modalités de travail entre les élèves, la présentation visuelle des situations proposées. L'enseignant peut aussi offrir, individuellement ou en sous-groupe, une forme de soutien ou de guidance pour favoriser la participation de l'élève aux activités de la classe. Ce type de soutien permet à l'élève de répondre aux exigences du programme de formation.

Les mesures d'adaptation permettent à l'école de répondre aux exigences du Programme de formation de l'école québécoise comme les autres élèves. Elles ne constituent donc pas un avantage. Elles donnent accès aux activités d'apprentissage et d'évaluation proposées en classe. Elles atténuent les obstacles que l'élève peut rencontrer en raison de ses caractéristiques personnelles. Elles ne changent ni la nature ni les exigences des situations proposées puisque c'est l'élève qui fait les choix, prend les décisions et mobilise ses ressources internes et externes. Les mesures d'adaptation doivent amener l'élève à réaliser lui-même, de façon autonome, les actions cognitives et métacognitives qui lui permettent de réaliser les mêmes apprentissages ou d'en faire la démonstration.

Dans la mesure où l'élève n'est toujours pas en mesure d'atteindre les exigences du programme de formation prescrites, qu'il a reçu un enseignement intensif sur une période de temps significative et qu'il a bénéficié de mesures de soutien particulières à la situation de besoin, la modification peut être mise en place. Cette démarche exceptionnelle, planifiée dans le cadre du plan d'intervention, a pour but de permettre à l'élève de progresser au meilleur de ses capacités, au regard des apprentissages prévus au programme de formation correspondant au niveau scolaire du groupe-classe de l'élève. Il est cependant important de reconnaître que la modification réduit les attentes par rapport aux exigences du programme de formation. La diplomation de l'élève est alors compromise puisque l'élève ne sera pas évalué en fonction des exigences du programme.

La politique en adaptation scolaire privilégie une approche individualisée, votre participation au plan d'intervention vous permettra de communiquer les difficultés et besoins de votre enfant, d'échanger sur le soutien pouvant être offert selon les besoins de votre enfant.

Seules les dispositions appliquées en cours d'apprentissage et d'évaluation et inscrites au plan d'intervention de votre enfant peuvent être envisagées lors de l'évaluation des apprentissages.

Mesures de soutien technologiques

Des outils technologiques peuvent être mis à la disposition de votre enfant (ordinateurs, logiciels, etc.) afin de soutenir celui-ci dans ses apprentissages scolaires et l'aider à développer ses compétences. Pour ce faire, plusieurs interventions doivent avoir eu lieu avant d'intégrer des outils technologiques. De plus, pour avoir accès à ce matériel, un plan d'intervention dans lequel il est mentionné que ces outils sont essentiels à la réussite de l'élève doit avoir été établi, en collaboration avec vous, par la direction d'école.

Que ce soit un outil technologique fourni par l'école ou à l'aide de la mesure ministérielle d'accessibilité des technologies (mesure 30810), le Centre de services scolaire est le propriétaire du matériel. Dans le cas de la mesure 30810, tant que votre enfant fréquentera une école publique, le matériel fourni le suivra dans son parcours scolaire dans la mesure où le matériel répond toujours aux besoins identifiés au plan d'intervention. Selon l'évolution de l'enfant, les besoins seront réévalués périodiquement en fonction du plan d'intervention.

La reconnaissance de la nature du handicap ou des difficultés rencontrées par l'élève

Voici un extrait du document intitulé L'organisation des services éducatifs aux élèves à risque et aux élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage :

- « Pour déclarer un élève handicapé ou comme ayant des troubles graves du comportement, les trois conditions suivantes sont essentielles:
- 1. D'abord, une **évaluation diagnostique** doit avoir été réalisée par un personnel qualifié. Les conclusions de cette évaluation servent à préciser la nature de la déficience ou du trouble.
- 2. Ensuite, **des incapacités et des limitations** doivent découler de la déficience ou du trouble se manifestant sur le plan scolaire. Ces incapacités et ces limitations restreignent ou empêchent les apprentissages de l'élève au regard du Programme de formation de l'école québécoise ainsi que le développement de son autonomie et de sa socialisation.
- 3. Enfin, des mesures d'appui doivent être mises en place pour réduire les inconvénients dus à la déficience ou au trouble de l'élève, c'est-à-dire pour lui permettre d'évoluer dans le milieu scolaire malgré ses incapacités ou ses limitations. » (Page 11)
 - ➤ Code 14 Troubles graves du comportement (TGC)
 - Code 23 Déficience intellectuelle profonde (DIP)
 - ➤ Code 24 Déficience intellectuelle moyenne à sévère (DIMS)
 - Code 33 Déficience motrice légère ou déficience organique (DML-DO)
 - Code 34 Déficience langagière (DL)
 - Code 36 Déficience motrice grave (DMG)
 - ➤ Code 42 Déficience visuelle (DV)
 - Code 44 Déficience auditive (DA)
 - ➤ Code 50 Troubles du spectre de l'autisme (TSA)
 - ➤ Code 53 Troubles relevant de la psychopathologie (TRP)
 - ➤ Code 99 Déficience atypique ou code temporaire

Que faire si vous n'êtes toujours pas satisfait?

Si vous êtes insatisfait à l'égard d'un service offert par le Centre de services scolaire et ses établissements, vous pouvez soumettre une plainte en respectant chacune des étapes décrites au règlement relatif à l'examen de plaintes formulées par les élèves ou leurs parents. Vous pouvez vous adresser au secrétariat général du Centre de services scolaire qui vous guidera dans les différentes démarches possibles. Vous pouvez les rejoindre au 819-326-0333, poste 20060, ou par courriel : sg@csslaurentides.gouv.qc.ca .

Aussi, vous pouvez trouver toutes les informations sur le site Internet du Centre de services scolaire des Laurentides sous l'onglet Info Parents dans la section intitulée Rappel du processus de plaintes

Qu'est-ce que le CCSEHDAA?

CCSEHDAA signifie <u>comité consultatif des services aux élèves h</u>andicapés et/ou en <u>difficulté d'apprentissage</u> ou d'<u>adaptation</u>. Il s'agit d'un regroupement de parents ayant à cœur le bien-être des enfants handicapés ou en difficulté d'apprentissage ou d'adaptation.

Quel est le rôle du comité?

Le comité se rencontre quatre à cinq fois au cours de l'année scolaire pour :

- > Informer et soutenir les parents dans leurs démarches pour obtenir des services;
- > Donner son avis au Centre de services scolaire sur :
 - 1° de donner son avis au Centre de services scolaire sur la politique d'organisation des services éducatifs aux élèves handicapés et aux élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage;
 - 2° de donner son avis au comité de répartition des ressources sur l'affectation des ressources financières pour les services à ces élèves;
 - 3° de donner son avis au comité d'engagement pour la réussite des élèves sur le plan d'engagement vers la réussite.

Le comité peut aussi donner son avis au Centre de services scolaire sur l'application du plan d'intervention à un élève handicapé ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage.

Pour plus d'information vous pouvez consulter la <u>LIP</u> (articles 187, 187.7, 96.14, 197, 213, 222, 224, 234 et 237).

Qui le compose?

- > De parents d'élèves handicapés ou ayant des difficultés d'apprentissage ou d'adaptation;
- Un représentant du Service d'adaptation scolaire;
- Un représentant des directions d'école;
- Un représentant des enseignants;
- Un représentant du personnel professionnel;
- Un représentant du personnel de soutien;
- De représentants des organismes externes.

Les parents y sont majoritaires

Puis-je assister aux réunions?

Tous les parents peuvent assister aux réunions régulières du Comité consultatif des services aux EHDAA et une période de questions leur est allouée au début de chaque réunion. Vous êtes donc invité à assister à ces rencontres afin d'y exercer votre droit de parole. Vous pouvez également devenir membre du comité.

➤ Pour plus d'information : ccsehdaa@cslaurentides.qc.ca

Qu'est-ce qu'un conseil d'établissement?

C'est une instance de l'école composée en égale partie des parents élus en début d'année scolaire et des membres du personnel à laquelle se greffent deux représentants de la communauté, sans droit de vote. De plus, pour les écoles secondaires, deux représentants des élèves de niveau 2e cycle du secondaire s'ajoutent au conseil d'établissement. Pour consulter la composition d'un CÉ, article 42 de la LIP.

Le conseil d'établissement analyse la situation de l'école, principalement les besoins des élèves, les enjeux liés à leur réussite éducative, ainsi que les caractéristiques et les attentes de la communauté qu'elle dessert. Il adopte le projet éducatif de l'école, voit à sa réalisation et procède à son évaluation périodique. (LIP, article 74)

Différents mandats sont dévolus au conseil d'établissement dont notamment, d'approuver les règles de conduite et les mesures de sécurité proposées par la direction de l'école. Donc, le conseil d'établissement a un rôle parfois consultatif, parfois décisionnel, sur divers sujets en lien avec son école.

Qu'est-ce que le comité de parents?

Le comité de parents est composé d'un représentant de chaque école, élu par l'assemblée de parents. De plus, un membre parent du CCSEHDAA est désigné comme représentant du comité consultatif des services aux élèves handicapés et aux élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage au Comité de parents. (LIP, article 189).

Le comité de parents a pour fonctions :

- de valoriser l'éducation publique auprès de tous les parents d'un élève fréquentant une école du Centre de services scolaire;
- de proposer au Centre de services scolaire des moyens pour soutenir l'engagement des parents dans leur rôle auprès de leur enfant afin de favoriser leur réussite éducative;
- de proposer au Centre de services scolaire des moyens destinés à favoriser les communications entre les parents et les membres du personnel de l'école;
- de promouvoir la participation des parents aux activités de l'école et du Centre de services scolaire et de désigner à cette fin les parents qui participent aux divers comités formés par le Centre de services scolaire;
- de transmettre au Centre de services scolaire l'expression des besoins des parents, notamment les besoins de formation, identifiés par les représentants des écoles et par le représentant du comité consultatif des services aux élèves handicapés et aux élèves en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage;
- d'élaborer et de proposer au conseil d'administration du Centre de services scolaire pour adoption par celui-ci la politique relative aux contributions financières;
- de donner son avis au centre de services scolaire sur les projets pédagogiques particuliers offerts ou envisagés dans ses écoles, sur tout sujet propre à assurer le meilleur fonctionnement possible du centre de services scolaire, de même que sur tout sujet pour lequel il doit être consulté.

Dans le cadre de ses fonctions, le comité de parents doit être consulté sur plusieurs sujets déterminés par la Loi sur l'instruction publique. (LIP, article 192)

Pour plus d'information : cparents@cslaurentides.qc.ca

Qu'est-ce que le conseil d'administration

Un Centre de services scolaire est administré par un conseil d'administration composé de quinze (15) membres votant :

- Cinq (5) parents d'un élève, membres du comité de parents représentant chacun un district du Centre de services scolaire.
- Cing (5) membres du personnel du Centre de services scolaire :
 - o Un (1) enseignant
 - o Un (1) membre du personnel professionnel non enseignant
 - o Un (1) membre du personnel de soutien
 - o Un (1) directeur d'établissement d'enseignement
 - o Un (1) membre du personnel d'encadrement
- Cinq (5) membres représentants de la communauté domiciliés sur le territoire du Centre de services scolaire ayant les profils précisés dans la *Loi sur l'instruction publique*.

Le conseil d'administration exerce les pouvoirs et responsabilités lui étant dévolus par la *Loi sur l'instruction publique.* (LIP, article 143)

Abréviations et acronymes fréquemment utilisés

CAPS Compétences axées sur la participation sociale

CE Conseil d'établissement CP Comité de parents

CSSL Centre de services scolaire des Laurentides

CISSSL Centre Intégré de Santé et de Services sociaux des Laurentides

DEFIS Démarche éducative favorisant l'intégration sociale

DIL Déficience intellectuelle légère

DIM Déficience intellectuelle moyenne à sévère

DIP Déficience intellectuelle profonde

DL Difficultés langagière
DMG Déficience motrice grave

DPJ Direction de la protection de la jeunesse

DV Déficience visuelle

ÉHDAA Élève handicapé ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage

IDL Intervenant en développement du langage

LIP Loi sur l'instruction publique

MEQ Ministère de l'Éducation du Québec PEH Préposé aux élèves handicapés

PFEQ Programme de formation de l'école québécoise

Pl Plan d'intervention

PSII Plan de services individualisés intersectoriel

TC Troubles du comportement
TSA Trouble du spectre de l'autisme
TES Technicien en éducation spécialisée
TGC Troubles graves du comportement

TRP Troubles relevant de la psychopathologie

Carnet d'adresses

Allô prof	www.alloprof.qc.ca
Centre de services scolaire des Laurentides (CSSL)	www.csslaurentides.gouv.qc.ca 819-326-0333 (secteur Centre – sans frais) 450-240-6228 (secteur Sud – sans frais) 819-425-9896 (secteur Nord – sans frais)
Service des ressources éducatives du CSSL	resedudirs rvcompl@csslaurentides.gouv.qc.ca
CCSEHDAA	ccsehdaa@cslaurentides.qc.ca
Comité de parents	cparents@cslaurentides.qc.ca
CISSS des Laurentides	http://www.santelaurentides.gouv.qc.ca/
ITA (Institut des troubles d'apprentissage)	https://institutta.com/
Fédération des comités de parents du Québec FCPQ (guide destiné aux parents d'EHDAA et information sur le Plan	http://www.fcpq.qc.ca/ http://www.fcpq.qc.ca/fr/guides- et-references- ehdaa http://www.fcpq.qc.ca/fr/plan-dintervention
d'Intervention)	mep.// www.repq.qe.ed/ ii/ pian ameerveneon
Ligne Parents	https://www.ligneparents.com/LigneParents 1-800-361-5085
Ministère de l'Éducation du Québec (MEQ)	www.education.gouv.qc.ca
Office des personnes handicapées du Québec (OPHQ)	www.ophq.gouv.qc.ca/ Téléphone : 1-800-567-1465

Pour nous joindre

Pour connaître le calendrier des rencontres du comité, assister à une réunion, ou recevoir de l'information sur le plan d'intervention ou les ressources en adaptation scolaire, vous pouvez communiquer avec le CCSEHDAA.

Par courriel

ccsehdaa@cslaurentides.qc.ca

Par la poste

CCSEHDAA Centre de services scolaire des Laurentides 13, rue Saint-Antoine Sainte-Agathe-des-Monts, (Québec) J8C 2C3

Vous êtes toujours les bienvenus aux réunions du CCSEHDAA